

Préavis N°04/2021 relatif au budget APEJ 2022

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions de la Loi sur les communes (LC), du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) ainsi que des Statuts de l'APEJ, nous soumettons à votre approbation le budget 2022 de l'Association.

Le budget 2022 a été adopté par le Comité de Direction de l'APEJ le 5 octobre 2021 et a été présenté à la Commission des Finances de l'APEJ le 14 octobre 2021.

PREAMBULE

Ce budget est le premier de l'APEJ. Selon l'article 40 des statuts « L'APEJ débute son premier exercice comptable au 1^{er} janvier de l'année qui suit le dernier exercice comptable de l'AJET et de l'ASCOT. Dès cette date, l'APEJ reprend les droits et obligations, actifs et passifs de l'AJET et de l'ASCOT. »

Le budget de l'APEJ est donc construit sur la base des plans comptables de l'AJET et de l'ASCOT. Au niveau des comptes de fonctionnement, le plan comptable actuel de l'AJET est globalement mis à la suite de celui de l'ASCOT. Pour ce qui concerne le bilan, certains comptes génériques sont cumulés (transitoires, compte courants commune, etc.) tandis que la majorité des comptes sont simplement reportés dans le nouveau plan comptable.

La classification administrative des activités qui étaient jusque-là gérées par l'AJET restent classées sous le « 7 Sécurité Sociale », tandis que les principales activités qui étaient celles de l'ASCOT concernent le « 5 Instruction publique et cultes ». La ludothèque et la bibliothèque ont quant à elles profité d'être sorties du « 5 Instruction publique et cultes » pour être affectées au « 15 Affaires culturelles et de loisirs ».

Sans vouloir tout chambouler, il n'était pas non plus question de ne se limiter qu'à une simple juxtaposition de plans comptables. En étroite collaboration avec Cédric Balmat, Bousier de l'AJET, de l'ASCOT et de l'APEJ, le Comité de direction a profité d'épurer, d'homogénéiser et de procéder à quelques regroupements de comptes afin de rendre les documents comptables de l'APEJ les plus cohérents et lisibles possible.

Dès lors, les principaux chapitres de ce nouveau plan comptable APEJ sont les suivants :

10	ADMINISTRATION GENERALE APEJ
110	Autorités
111	Administration APEJ
15	AFFAIRES CULTURELLES ET DE LOISIRS
151	Ludothèque et Bibliothèque
5	ENSEIGNEMENT PUBLIC
500	Administration enseignement public
510	Enseignement primaire
520	Enseignement secondaire
7	SECURITE SOCIALE
700	Administration accueil de jour
712	Accueil collectif parascolaire primaire
714	Accueil collectif préscolaire
715	Accueil en milieu familial
716	Centre d'animation de vacances
719	Centre des jeunes et Travail social de proximité

INTRODUCTION

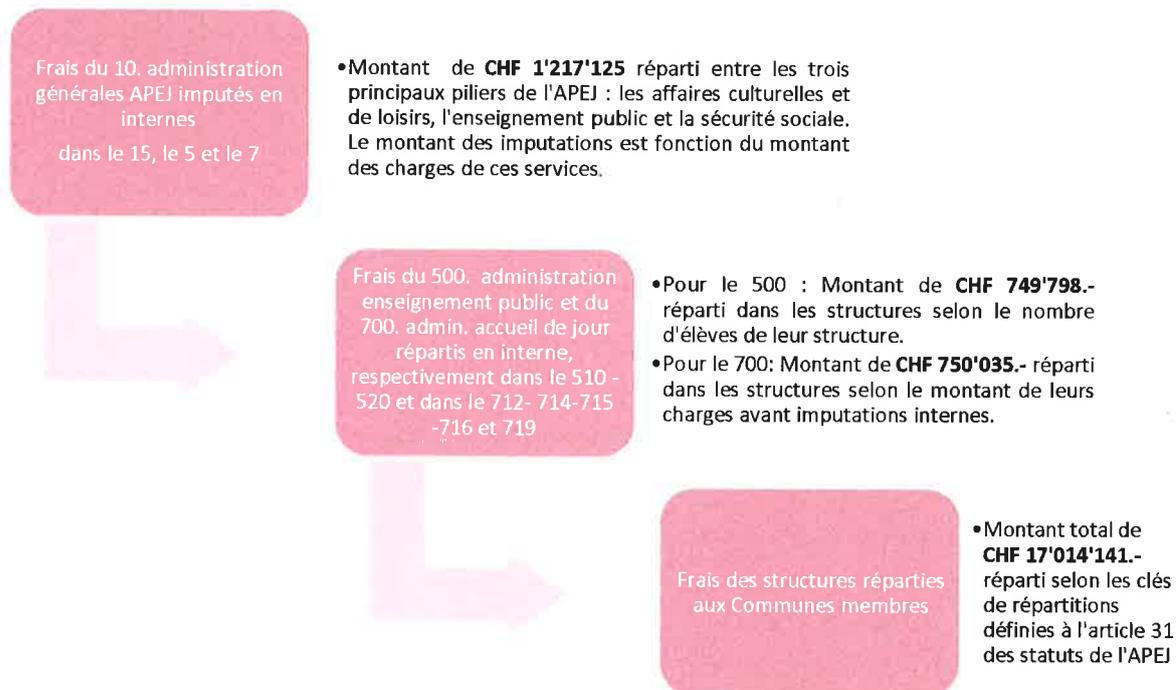
L'article 31 des statuts de l'Association prévoit que « tous les frais de l'APEJ, sous déduction d'éventuelles recettes, sont répartis entre les Communes membres. ». Les charges administratives ne sont toutefois pas directement réparties aux Communes membres, mais d'abord imputées en interne, entre les structures, afin que la totalité des charges d'une structure soient ensuite répartie aux communes de la manière la plus juste et équitable possible, selon des clés de répartition qui sont propres à chaque structure.

Dans le cas de l'APEJ, il y a des imputations internes « en cascades ». Les frais administratifs généraux de l'APEJ sont répartis entre les structures d'intérêt public (racine « 15 »), l'enseignement public (racine « 5 ») et l'accueil de jour (racine « 7 »).

Dans un second temps, les frais administratifs de l'enseignement public (racine « 500 ») sont répartis entre le primaire (« 510 ») et le secondaire (« 520 ») tandis que les frais administratifs de l'accueil de jour (« 700 ») sont répartis entre les structures d'accueil de jour (« 712, 714, 715, 716 et 719 »).

Par conséquent, ces montant de charges administratives se trouvent à triple dans le budget ce qui gonfle fictivement ce dernier d'un montant de CHF 2'716'958.-.

Schémas des imputations internes :



Pour connaître le budget réel 2022 de l'APEJ il convient de déduire du budget général un montant cumulé de CHF 2'716'958.- correspondant aux imputations internes en cascades.

➤ BUDGET total :	CHF	28'872'650.-
Dont imputations internes :	CHF	2'716'958.-
➤ BUDGET REEL DE L'APEJ :	CHF	26'155'692.-

Globalement, le budget 2022 de l'APEJ est un budget dans la continuité de ceux de l'AJET et de l'ASCOT. Si la forme change, il n'est pour ainsi dire rien du fond.

Le budget total de l'APEJ est en hausse de 4,6 % par rapport aux budgets 2021 cumulés de l'AJET et de l'ASCOT. Cette hausse s'explique principalement par les imputations internes mentionnées ci-dessus et une légère hausse du nombre d'élèves et d'enfants accueillis.

Compte tenu des modifications apportées au plan comptable et des imputations internes en cascades, nous ne ferons que très peu de comparaisons entre les budgets 2021 de l'AJET et de l'ASCOT et le budget 2022 de l'APEJ. Nous nous garderons également de comparer les chiffres du budget 2022 avec les comptes 2020 des Associations, tant ces derniers ont été tronqués par la situation sanitaire.

TOUR DES STRUCTURES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE APEJ

Concerne les Autorités de l'APEJ et son service administratif.

Il s'agit des Indemnités et vacations du Comité de direction, ainsi que du Bureau du Conseil Intercommunal.

En ce qui concerne le service administratif de l'APEJ basé à Chavannes-de Bogis, il se compose d'une direction opérationnelle, d'un pôle Ressources Humaines, d'un secrétariat et d'un Bureau Information Parents (BIP). Il assure les tâches transversales pour l'ensemble des structures. Il est le pivot entre les structures et les autorités :

- Il apporte soutien et collaboration aux responsables de structures dans leur gestion opérationnelle de terrain, aussi bien sur les thématiques liées aux usagers (parents et enfants accueillis) que de la gestion d'équipe et des collaboratrices/collaborateurs ;
- Il assure un appui au Comité de Direction dans son rôle de décideur politique et stratégique en assurant la bonne marche opérationnelle de l'Association et en préparant les divers documents nécessaires au pilotage ;
- Il est le répondant envers les autorités villageoises, cantonales et fédérales. Il fait circuler l'information et assure le suivi des dossiers en cours ;

AFFAIRES CULTURELLES ET DE LOISIRS

Ludothèque et Bibliothèque

Selon l'article 2 de ses statuts, l'APEJ exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux Communes en lien avec la gestion de structures d'intérêt public.

L'APEJ a la chance d'avoir au sein de ses structures une ludothèque et une bibliothèque Intercommunale. Ces deux structures sont localisées dans l'enceinte même de l'Etablissement secondaire de Coppet Terre Sainte, aux Rojalets.

Elles sont ouvertes comme suit :

- Ludothèque : Lundi – mardi – jeudi et vendredi de 16h15 à 18h30, et le mercredi de 13h30 à 17h ;
- Bibliothèque : Lundi – jeudi – vendredi de 16h15 à 18h30, le mardi de 16h15 à 20h, le mercredi de 13h30 à 17h ainsi qu'un samedi par mois ;

A noter que la bibliothèque intercommunale est également la bibliothèque scolaire à d'autres horaires.

ENSEIGNEMENT PUBLIC

Selon l'article 2 de ses statuts, l'APEJ exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux Communes en lien avec l'enseignement obligatoire pour les degrés 1 à 11 Harmos des élèves domiciliés sur le territoire des communes membres, conformément à la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de son Règlement d'application (RLEO).

L'APEJ doit en particulier mettre à disposition des locaux et installations nécessaires à l'enseignement ou à la restauration, en collaboration avec les communes et ARSCO SA. Elle gère et finance également les transports scolaires, ainsi que toutes les activités périscolaires (camps, sorties, sports facultatifs, etc.).

Administration enseignement public

Les coûts qui concernent aussi bien le primaire que le secondaire sont imputés dans ce compte « administration enseignement public » dont les frais seront ensuite répartis entre le primaire et le secondaire selon le principe des imputations internes.

Relevons le dispositif qui a dû être mis en place pour la pause de midi, avec une surveillance des périmètres scolaires extérieurs et l'accueil au sein des restaurants scolaires, aussi bien à Necker qu'aux Rojalets. Si les élèves semblent grands et autonomes, un groupe de 200-300 élèves a sans aucun doute besoin de surveillance et de présence éducative accrue, à visée de prévention notamment.

Enseignement primaire et enseignement secondaire

Ce sont tous les coûts qui sont à la charge des communes en lien avec l'établissement primaire ~~et les~~ (degrés 1 à 8 P) et avec l'établissement secondaire (degrés 9 à 11 S).

Il s'agit principalement :

- Des loyers et charges communales et intercommunales pour toutes les écoles de Terre Sainte ;
- Des coûts des transports organisés et financés pour les élèves entre leur lieu de domicile et leur lieu d'enclassement ;
- Des coûts du restaurant scolaire et de l'achat de produits alimentaires en particulier ;
- Des charges salariales en lien avec les collaboratrices administratives dédiées aux affaires scolaires, engagée par l'APEJ mais basées dans les locaux de la direction des établissements scolaires ;
- Des coûts relatifs aux courses d'école, classes vertes et camps de ski.
- Des frais en lien avec les activités culturelles et sportives ;
- Des coûts en lien avec les sports scolaires facultatifs ;
- Des frais liés à l'organisation des devoirs surveillés ;

Avec la mise en place des nouveaux Règlements pour les restaurants scolaires Necker et Rojalets, la comptabilisation des flux financiers concernant les repas de midis a passablement changé. Auparavant les parents/élèves payaient directement leur part du prix du repas au prestataire/Compass (CHF 6,20 par repas) et Compass refacturait à l'ASCOT le montant de la subvention (CHF 4,20 par repas), comptabilisé sous – Subsidés restaurant scolaire – 510/520.3660. Dorénavant, le prestataire/Compass facture à l'ASCOT

les repas consommés (CHF 10,40 par repas), comptabilisés dans les Achats de produits alimentaires – 510/520.3130, tandis que les participations parents sont perçues par le biais de l'application dédiée MonPortail et comptabilisées dans le compte Participation des parents - 510/520.4360 - (CHF 100.- frais d'accueil et CHF 7,40 par repas).

Conformément à l'article 28 des statuts de l'APEJ, « les Communes membres, ainsi que la société ARSCO SA, mettent à disposition de l'APEJ les classes et locaux nécessaires au bon fonctionnement des établissements scolaires. (...) En contrepartie, elles reçoivent une indemnité annuelle. » L'APEJ verse ainsi aux communes propriétaires de salles de classe et/ou salles de gym des montants de location pour les degrés 1P à 6P, accueillis dans les écoles villageoises (voir compte 510.3160 - Locations de salles aux communes). Pour ce qui concerne les degrés 7P - 8P accueillis au collège intercommunal de Necker à Coppet et les degrés 9S à 11S accueillis au collège intercommunal des Rojalets, l'APEJ participe à la couverture du déficit d'ARSCO SA, proportionnellement au nombre de classes concernées (voir compte 510/520.3162).

Evolution du nombre d'élèves entre 2017 et 2022 :

	Rentrée 2017	Rentrée 2018	Rentrée 2019	Rentrée 2020	Rentrée 2021	Evolution Sur 1 an (2021 vs. 2020)	Evolution Sur 5 ans (2021 vs. 2017)
Nombre d'élèves primaire	1370	1394	1401	1380	1376	- 0,29 %	+ 0,44 %
Nombre d'élèves secondaire	490	481	495	590	601	+ 1,83 %	+ 18,47 %

SECURITE SOCIALE - ACCUEIL DE JOUR

Selon l'article 2 de ses statuts, l'APEJ exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux Communes en lien avec la gestion et la reprise du réseau d'accueil de jour des enfants de Terre Sainte, en conformité avec la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Elle exploite en directe les structures d'accueil du réseau.

Administration accueil de jour

Il s'agit là des frais administratifs qui concernent spécifiquement les structures d'accueil de jour mais qui ne peuvent pas être directement attribués à l'une ou l'autre d'entre elles.

Il s'agit essentiellement :

- Des coûts du logiciel métier, CSE.KIBE ;
- Des frais de timbres liés à l'envoi de la facturation parents ;
- Des charges et revenus en lien avec les enfants bénéficiant d'accords inter-réseaux.

Accueil collectif parascolaire primaire

Cette rubrique concerne l'accueil collectif offert aux enfants scolarisés de la 1P à la 8P (4-12 ans) dans le cadre :

- Des UAPE (Unités d'accueil pour écoliers), destinées à l'accueil des élèves de 1P – 6P, hors du temps scolaire, entre 7h30 et 18h30, 5 jours par semaine, 38 semaines par an ;
- De l'APEMS (Accueil pour écoliers en milieu scolaire), destiné aux 7P – 8P, de la sortie de l'école de l'après-midi jusque 18h30, 4 après-midis par semaine, 38 semaines par an.

A la rentrée d'août 2021, ce sont **537 places d'accueil proposées au sein des 7 UAPE de Terre Sainte** (une structure dans chaque école villageoise) et **18 places d'accueil au sein de l'APEMS**, située dans l'enceinte du collège intercommunal Necker à Coppet.

Le budget 2022 se construit sur des chiffres relativement stables, nos structures étant exploitées au quasi maximum de leurs capacités. A noter, peut-être, que dans le budget 2021, l'APEMS n'était ouverte que quelques mois alors qu'en 2022 les coûts concernent une année complète et que les fréquentations UAPE sur les après-midis, le mercredi midi et le mercredi après-midi sont en hausse, respectivement + 5%, +13% et +20%.

Relevons enfin le souhait de développer l'utilisation du logiciel métier CSE.KIBE en implémentant KIBE.MOBILE dans les structures, sur deux ans. Cela permettra aux équipes d'avoir les informations relatives aux enfants à jour et largement accessibles sur des supports numériques, permettant ainsi de limiter progressivement les listes de présences imprimées et surlignées au marqueur. Cela résultera à terme en un gain de temps et une diminution des dépenses d'imprimés et fournitures (papier et encre).

Les coûts de cette structure collective parascolaire sont assumés en partie par les parents (facturation en fonction de leurs revenus), par le canton (par le biais des subventions couvrant le 30% de la masse salariale) et par les communes.

Accueil collectif préscolaire

Cette rubrique concerne l'accueil collectif offert aux enfants d'âge préscolaire (0-4 ans) dans les 3 crèches du réseau ouvertes 47 semaines par an, 5 jours par semaine, de 7h à 18h30.

Le comité de direction a profité de la révision du plan comptable pour regrouper ses structures préscolaires dans un même compte, comme cela est déjà le cas pour les structures collectives parascolaires primaires.

A la rentrée d'août 2021 ce sont 132 places offertes et le budget 2022 se construit sur **144 places offertes**, compte tenu de la hausse de capacité de la crèche des Coppalines à l'issue des travaux de rénovation et d'agrandissement en cours actuellement.

Le budget est globalement en ligne avec le budget 2021 si l'on tient compte de l'augmentation de places offertes (+12 places, offre accrue de + 9 %) qui a un impact sur la masse salariale (engagements complémentaires à prévoir), l'achat de produits alimentaires et autres frais de santé (couches), l'achat de matériel et mobilier complémentaire par exemple.

Il est par ailleurs prévu d'équiper la crèche des Coppalines avec un système SALTO afin de donner accès aux usagers de la crèche par le biais de badges, comme c'est déjà le cas dans les deux autres structures.

Comme pour l'accueil collectif parascolaire primaire, les coûts de cette structure sont assumés en partie par les parents (facturation en fonction de leurs revenus), par le canton (par le biais des subventions couvrant le 30% de la masse salariale) et par les communes.

Accueil en milieu familial

L'Accueil familial de jour offre un mode d'accueil complémentaire à l'offre collective préscolaire et parascolaire. **A la rentrée d'août 2021, ce sont 85 places d'accueil offertes.**

Une coordinatrice assure la gestion administrative et pédagogique de cet accueil offert au domicile des 16 accueillant.e.s engagé.e.s actuellement.

Longtemps il fut le parent pauvre de la politique cantonale, mais nous devons mentionner l'entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2021 de nouvelles directives et de nouvelles modalités de subventionnement de l'accueil familial de jour. La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) augmente de manière significative les subventions pour ce type d'accueil dans le but de le revaloriser, non sans attendre des réseaux un plan de développement et plus particulièrement une amélioration des conditions d'emploi offertes aux accueillant.e.s. En ce qui concerne notre Association, nous profitons de cette hausse des subventions pour budgéter le paiement d'un 13^{ème} salaire à ces collaborateurs et collaboratrices qui sont à ce jour les seuls employés (hormis les remplaçants sur appel, les stagiaires et apprentis) à ne pas en bénéficier.

Les coûts de cette structure sont assumés en partie par les communes, par les parents (facturation en fonction de leurs revenus) et par le canton (subventions couvrant le 8% de la masse salariale des accueillant.e.s ainsi qu'un certain ratio du salaire de la coordinatrice et d'un forfait administratif).

Centre d'Animations de Vacances (CAV)

Le centre d'animation de vacances accueille, comme son nom l'indique, des enfants pendant les vacances scolaires. A Crans pour les 1P – 3P et à Mies pour les 4P – 8P, le CAV accueille 30 enfants par semaine et par site, de 8h30 à 17h30, 4 semaines par an.

A la différence des structures d'accueil mentionnées ci-dessus, ce type d'accueil n'est pas subventionné et le tarif facturé aux parents est forfaitaire et unique (et non en fonction de leurs revenus).

Centre de Jeunes et Travail social de proximité

Le Centre des jeunes et de Loisirs, la Baraka, accueille librement les enfants de la 7P à la 11S, qu'ils soient ou non scolarisés au sein des établissements scolaires de Terre Sainte. Lieu de lien social, il offre un espace privilégié aux jeunes pour se rencontrer et se divertir, sous le regard attentif de l'équipe d'animateurs. Le Centre des jeunes est ouvert du lundi au vendredi de la sortie de l'école à 19h (le vendredi jusque 21h pour les plus grands), 41 semaines par année.

Le budget 2022 de cette structure est en ligne avec le budget 2021 si l'on tient compte que les coûts du Travailleur social de proximité sont maintenant imputés dans ce compte. Ce changement explique par ailleurs la dénomination de cette structure. Pleinement intégrés dans l'offre d'accueil et plus que jamais

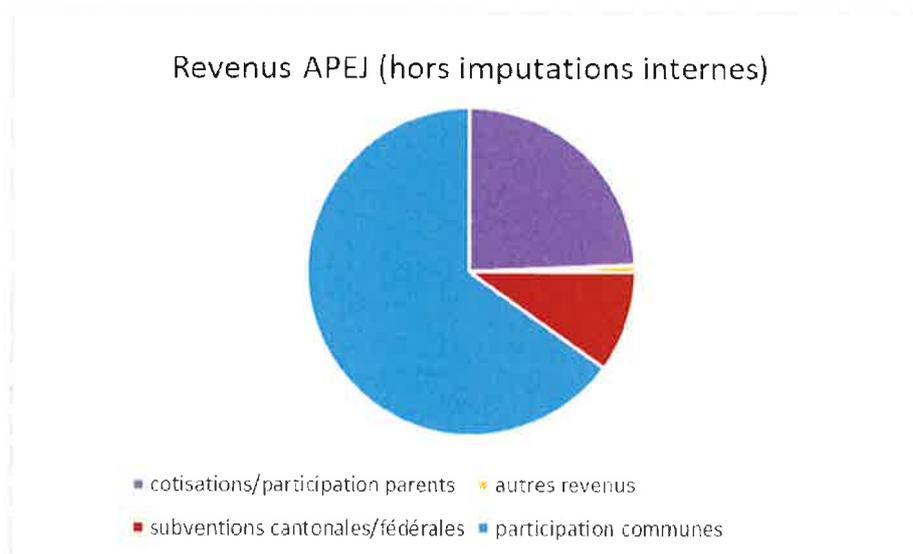
importants, compte tenu de la situation sanitaire, l'équipe d'animateurs du Centre des jeunes et le travailleur social de proximité œuvrent à la prévention et sont des observateurs privilégiés de la jeunesse en Terre Sainte.

PARTICIPATION DES COMMUNES

Selon l'article 31 des statuts de l'APEJ, les principales ressources de l'APEJ sont les subventions fédérales et cantonales, les participations des parents et les participations des communes membres.

Pour ce budget 2022, la répartition des revenus (hors imputations internes) est la suivante :

• Cotisations/ Participations parents :	CHF 6'363'508.-	24 %
• Autres revenus :	CHF 181'522.-	1 %
• Subventions fédérales et cantonales :	CHF 2'596'521.-	10 %
• Part à charge des communes :	CHF 17'014'141.-	65 %



3. CONCLUSION

Dans le cadre des travaux préliminaires à la création de l'APEJ il avait été prédit que le budget de l'APEJ ne serait pas plus élevé que des budgets cumulés de l'AJET et de l'ASCOT. Avec ce premier budget APEJ nous le confirmons ; si pour certaines structures les coûts sont en hausse, les raisons de la hausse sont à trouver du côté de l'offre (en hausse) ou du nombre d'enfants concernés (en hausse) mais non pas dans la structure de l'APEJ en tant que telle.

Un des buts de l'APEJ était également de permettre une vision globale de ce qui offert aux enfants, élèves, jeunes et leurs familles. Nous espérons que ce nouveau plan comptable, le présent préavis et son annexe vous permettent d'appréhender le solide dispositif Enfance et Jeunesse dont disposent les communes de Terre Sainte.

Annexe

L'annexe « explications aux comptes » donne des informations détaillées des montants prévus pour une large majorité des lignes du budget, venant ainsi compléter les explications d'ordre plus générales de ce préavis.

Pour ces motifs, le Comité de Direction de l'AJET prie le Conseil Intercommunal, après avoir :

- Pris connaissance du Budget 2022 ;
- Lu le Préavis du Comité de Direction No 04/2021 ;
- Vu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
- Entendu le Rapport de la Commission des finances du Conseil Intercommunal de l'APEJ sur ce point,

De bien vouloir approuver le Budget APEJ 2022 tel que présenté.

Chavannes-de-Bogis, le 7 octobre 2021.

Pour le Comité de direction de l'APEJ :

Stéphanie Emery

Mélanie Gras

Présidente

Directrice

